

**Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à M. Jean-Pierre FRANCHI, Conseiller municipal N°2022-DG-258**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

**VU** la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

**VU** l'arrêté n°2020/DG/208 en date du 2 octobre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI, Conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI, Conseiller municipal n°2020/DG/208 du 2 octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI, Conseiller municipal, en matière de :

- Devoir de mémoire et anciens combattants..

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Pierre FRANCHI travaillera sur cette thématique en collaboration avec Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30/09/2022  
Signature de l'intéressé



Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,  
le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET